ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 41
la commune de GRAND-AUVERNE

Référence : BD RD41
N° : T-C-2026-11-043

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LA COMMUNE DE GRAND-AUVERNÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de GRAND-AUVERNE du 09 novembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 41 afin de procéder à des travaux de renforcement électrique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 41 classée RDL2 entre les PR 22 + 132 et 22 + 900* sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE.

du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 14 décembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires, Collecte des déchets, Force de l'Ordre.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00 (16h30 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 25 décembre 2026.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation par :
- Route départementale RD120
- Route départementale RD14
- Route départementale RD2

* Coordonnées GPS : RD41 de 47.590142,-1.332738 à 47.585252,-1.337375

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par STURNO, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de CI de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de GRAND-AUVERNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grand-Auverné,
Le 9 novembre 2026

Le Maire,

LOIRE-ATLANTIQUE MAIRIE LE GRAND-AUVERNE

Dominique DAUFFY

Fait à NOZAY
Le 09 novembre 2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE